Obligation d'annoncer le remplacement du générateur de chaleur

Remarque : Remplacement du générateur de chaleur = Remplacement du chauffage

Le maître d'ouvrage annonce à la commune le remplacement du générateur de chaleur.

Le remplacement du chauffage est généralement soumis à une obligation d'annonce. L'annonce se fait avant le remplacement via eBau.

Est considéré comme remplacement du chauffage le remplacement des éléments suivants :
- Chaudière, brûleur (si la chaudière a plus de 10 ans), cheminée, citerne à mazout.
- Les petites réparations (p. ex. sur la commande) ne sont pas considérées comme un remplacement de chauffage.

Le bien foncier appartient à l'une des catégories suivantes :
- Habitation collective
- Administration
- Commerce
- Habiter individuel
- Écoles
- Restaurants

Le bien foncier appartient à l'une des catégories suivantes :
- Lieux de rassemblement
- Industrie
- Installations sportives
- Hôpitaux
- Dépôts
- Piscines couvertes

Le bien foncier est **20 ans ou moins** (au moment de la déclaration).

Le bien foncier est âgé de **plus de 20 ans** (au moment de la déclaration).

La preuve des exigences peut être apportée avec :
- **Certificat MINERGIE valable**
- **CECB efficacité énergétique globale D**
- **Mise en œuvre dans les règles de l'art d'une solution standard selon EN-120**
- **Part de gaz renouvelable d'origine suisse > 50%** (solution standard 12)

Le maître d'ouvrage souhaite se raccorder à une chauffage à distance, mais le raccordement n'est pas encore possible.

Le chauffage doit être remplacé en raison d'une panne pendant la période de chauffage, de manière imprévue.

Il est possible d'utiliser un système de chauffage fossile comme solution provisoire, pour une durée maximale de 5 ans. La preuve est apportée par un contrat entre l'exploitant du chauffage urbain et le maître d'ouvrage.

La solution provisoire doit être annoncée au plus tard 4 semaines après le remplacement ! Le maître d'ouvrage indiquera alors les mesures qui vous permettront de répondre aux exigences.

Il est techniquement impossible de mettre en œuvre l'une des mesures demandées ?

Notification et justification des exigences

L'annonce du remplacement du système de chauffage s'effectue avec tous les justificatifs nécessaires via la plateforme d'annonce eBau. Selon la mesure choisie, un permis de construire ou une déclaration supplémentaire pour l'utilisation de l'énergie solaire est nécessaire.

Le maître d'ouvrage dépose une demande de dérogation motivée.